

## **Règlement – Modalités de participation au tirage au sort organisé dans le cadre de la journée Mobilité**

### **« Gagnez un lot pendant la journée mobilité employeur »**

#### **ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU TIRAGE AU SORT :**

##### **1.1 PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR :**

La Communauté d'agglomération, établissement public de coopération intercommunal dont le siège est situé 10 route de TECOU, 81600 TECOU, représentée par le président de la Communauté d'agglomération, Monsieur Paul SALVADOR, organise un tirage au sort destiné à récompenser les agents de la Communauté d'agglomération adoptant des moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle dans le cadre de la politique mobilité employeur.

La Communauté d'agglomération est désignée ci-après « l'organisateur » par le biais de son service mobilité. Le jeu et l'interprétation des conditions sont soumis au droit français.

Les présentes conditions générales et particulières définissent les règles applicables au tirage au sort, et notamment les conditions de participation à ces derniers et d'attribution des lots.

##### **1.2 DATES**

Le tirage au sort débutera le 01.07.2025 et prendra fin le 03.07.2025 à 12h00.

#### **ARTICLE 2. PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT**

##### **2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION POUR LE TIRAGE AU SORT**

Le fait de participer au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions des présentes conditions, accessible sur le QR CODE présent sur l'affiche de la journée mobilité.

Ce tirage au sort est gratuit et ouvert à tous les agents de la Communauté d'agglomération.

Pour participer, les agents devront aller sur le QR code présent sur l'affiche de la journée mobilité. Ils devront compléter dans le formulaire les champs obligatoires concernant les informations personnelles et relatives au mode de déplacement utilisé le 1<sup>er</sup> juillet 2025. L'envoi de ce formulaire validera la participation de l'agent au tirage au sort.

#### **ARTICLE 3. DESIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS**

Le service mobilité de la Communauté d'agglomération garanti aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du tirage au sort et la préservation de la stricte égalité entre tous les participants.

Les gagnants désignés par tirage au sort seront informés par le service mobilité le vendredi 04 juillet 2025. Le service mobilité amènera le lot aux agents concernés dans les jours qui suivent.

#### **ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS**

La Communauté d'agglomération met en jeu les lots suivants pour le tirage au sort :

- La prise en charge à 100 % du coût d'un abonnement mensuel aux transports collectifs (liO Car ou liO Train) pour l'agent tiré au sort qui se sera déplacé en transport en commun ;
- Des accessoires favorisant la pratique du vélo au quotidien (équipements de sécurité, d'entretien, de confort, etc.) pour l'agent tiré au sort qui se sera déplacé en vélo ;
- Des accessoires destinés à encourager la marche à pied (équipements adaptés, accessoires de confort, etc.) pour l'agent tiré au sort qui se sera déplacé à pied ;
- Des accessoires à destination des usagers du covoiturage, facilitant ou valorisant cette pratique pour l'agent qui se sera déplacé en covoiturage ainsi que pour les autres membres de sa voiture ;

Ces lots ne peuvent être échangés contre tout autre bien ou service. Si le ou les gagnants ne voulaient pas ou ne pouvaient pas prendre possession de leurs lots, ils n'auront le droit à aucune compensation.

Au total, 4 lots seront proposés en tirage au sort.

#### **ARTICLE 5. VALIDITE DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS**

Chaque participant déclare être l'auteur de l'inscription au tirage au sort.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du tirage au sort et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du tirage au sort.

#### **ARTICLE 6. EXCLUSIONS**

Les agents du service mobilité de la Communauté d'agglomération, chargés de la mise en œuvre du tirage au sort, ne peuvent pas participer au tirage au sort.

#### **ARTICLE 8. RESPONSABILITES**

L'organisateur ne saurait être responsable et encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée telles que des fraudes ou malveillances il était amené à annuler, écourter, proroger, reporter le jeu-concours et le tirage au sort et à en modifier les présentes conditions.

## **ARTICLE 9. CONSULTATION ET MODIFICATIONS DES CONDITIONS**

Les présentes conditions sont consultables en accédant au QR code figurant sur les supports de communication de la journée mobilité.

Le service mobilité de la communauté d'agglomération se réserve le droit de modifier tout ou partie des présentes conditions. Toute modification fera l'objet d'une actualisation accessible sur le QR code précité.

## **ARTICLE 10. LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application des présentes conditions présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée directement au service mobilité de la Communauté d'agglomération, coordonnées ci-après : [mobilite@gaillac-graulhet.fr](mailto:mobilite@gaillac-graulhet.fr)

Cette contestation devra indiquer la date précise de participation éventuelle du jeu-concours et tirage au sort, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie des conditions objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à l'adresse mail précisée ci-dessus dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à l'issue de la clôture du jeu-concours et/ou tirage au sort.

## **ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le Règlement Général sur la protection des données du 27 avril 2016, les participants bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait de leurs données personnelles. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet -10 Route de Téco - 81600 Téco ou via l'adresse de messagerie suivante : [dpogaillac-graulhet.fr](mailto:dpogaillac-graulhet.fr)

Les informations personnelles sont collectées uniquement pour permettre aux agents habilités de la Communauté d'agglomération (à savoir les agents du service mobilité) de traiter votre participation au jeu-concours et tirage au sort. Elles permettent également à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) de réaliser un contrôle le cas échéant. Aucune de ces informations ne sera divulguée à des tiers.

En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus. Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.